

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 **Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:**  
 . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution.  
 . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.

.100 **L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.**

*Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).*

01 Divers .....

~~-110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-140~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.200 **Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:**

*Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.*

01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. **A**

02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique: 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. **A**

03 Bois provenant de forêts européennes. **A**

04 Divers .....

~~-210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081	.300	<b>Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec attestation FSC ou PEFC.</b>	
		01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	<b>A</b>
		02 Attestation sur demande.	<b>A</b>
		03 Divers .....	
	<del>-310</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>-320</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>-330</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	<del>-340</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

*Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.*

.400	<b>Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.</b>	
	01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	<b>A</b>
	02 Attestation sur demande.	<b>A</b>
	03 Divers .....	

*Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.*

.500	01 Description .....	
.600	à .800 dito .500	

**082 Exigences relatives aux autres matériaux.**

.100	<b>L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.</b>	
<del>-110</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-120</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
<del>-130</del>	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

.200	01 Description .....	
.300	à .800 dito .200	